



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES DU RHÔNE**

2009246.3

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 JUIN 2008
RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 octobre 2008 et 20 janvier 2009, portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES DU RHONE ;

Vu la proposition de la communauté urbaine « Marseille Provence Métropole » en date du 16 juillet 2009 ;

Vu les propositions de l'Union Départementale des maires des Bouches-du-Rhône en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date du 24 août 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

A la section I « **Au titre représentants des collectivités locales** », remplacer le a) par les dispositions suivantes :

a) En qualité de représentants des communes et de la communauté urbaine :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Suzanne MAUREL	Maire de GREASQUE	Mireille JOUVE	Maire de MEYRARGUES
Jean Louis ICHARTEL	Maire de BARBENTANE	Patricia FERNANDEZ	Maire de PORT DE BOUC
Pierre MINGAUD	Maire de LA PENNE SUR HUVEAUNE	Georges JULIEN	Maire de NOVES
Danielle MILON	Communauté urbaine MPM	Jacqueline DURANDO	Communauté urbaine MPM

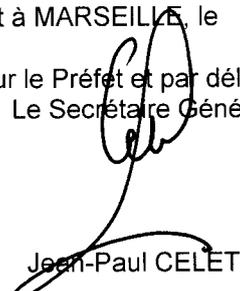
ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement. La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à MARSEILLE, le

03 SEP. 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Paul CELET